



## Plan Bois énergie Bretagne (2007-2013) Subventions aux installations de chaudières automatiques à bois déchiqueté dans le milieu agricole

### USAGE PROFESSIONNEL

Le Plan bois énergie Bretagne (2007-2013) est un programme régional qui a pour objectif de développer la filière bois énergie : il rassemble l'Ademe, le Conseil Régional de Bretagne et les quatre Conseils Généraux bretons. Il est animé par l'association Aile.

#### Le Plan bois énergie Bretagne a pour objectif de :

- Structurer et organiser l'offre en bois énergie
- Structurer la demande en bois en soutenant la réalisation de chaufferies bois à alimentation automatique

Le choix d'aider l'installation de chaudières automatiques à bois déchiqueté pour les bâtiments agricoles d'élevage rejoint les préoccupations liées à l'entretien du bocage. Il s'agit d'encourager la valorisation respectueuse du bois issu de l'entretien des haies par le déchiquetage, dans le prolongement logique des mesures incitatives concernant la plantation et l'entretien des haies et des talus qui ont été prises en direction des agriculteurs.

**A ce titre, lorsque le bois de bocage de l'exploitant sera utilisé pour approvisionner la chaudière, il est demandé de réaliser un plan de gestion bocager qui évaluera le potentiel en production de bois et vous guidera sur les interventions à mener sur le bocage (contacter Aile). Lorsque l'approvisionnement en bois sera extérieur, l'exploitant s'engage en sollicitant une aide pour l'investissement dans sa chaudière à s'assurer de l'origine du combustible et notamment de la gestion durable du boisement d'où il est extrait. A tout moment il devra pouvoir justifier de la source de son approvisionnement par présentation de factures.**

### Subventions à l'investissement

**Public visé :** exploitations agricoles, utilisation professionnelle de la chaleur majoritaire

**Matériel concerné :** installation de chaudières bois à alimentation automatique petite et moyenne puissance destinées à chauffer un ou plusieurs bâtiments agricoles, en particulier bâtiments d'élevage.

#### **Subvention attribuée :**

30 % de l'assiette éligible si puissance chaudière bois < 300kW

Plafond de 15% de l'assiette éligible si puissance chaudière bois > 300kW + étude de faisabilité

**Financeurs :** Ademe, Conseil Régional, Conseil général concerné

### Dépenses éligibles

- Chaudière automatique et système d'approvisionnement en bois (trémie ou racleur et vis sans fin)
- installation de la chaudière
- raccordement hydraulique et électrique au système de chauffage existant
- conduit de fumée
- réseau de chaleur enterré (relier des bâtiments entre eux ou la chaufferie et les bâtiments)
- génie civil de la chaufferie éligible uniquement pour les installations de puissance bois supérieure à 300kW



CONSEIL GENERAL  
FINISTÈRE  
Penn-ar-Bed



## **Procédure pour l'attribution des subventions du Plan bois énergie Bretagne**

1. **Dimensionnement de l'installation** : évaluer la puissance à installer et la consommation prévisionnelles en plaquettes de bois par an, définir l'emplacement de la chaufferie. *Avec votre entreprise d'équipement de chauffage ou un bureau d'étude, Aile peut vous conseiller lors de cette démarche.*
2. **Approvisionnement en bois** : définir la source de l'approvisionnement en bois en veillant à la qualité du combustible (humidité et granulométrie adaptées à la chaudière) et l'origine durable de la matière. Dans le cas d'un auto approvisionnement, veiller à la capacité à fournir suffisamment de bois dans le temps sans remettre en cause la bonne gestion des boisements : pour le bocage il est demandé de réaliser un plan de gestion bocager. Lorsque l'approvisionnement en bois sera extérieur, l'exploitant s'engage en sollicitant une aide pour l'investissement dans sa chaudière à s'assurer de l'origine du combustible et notamment de la gestion durable du boisement d'où il est extrait. A tout moment il devra pouvoir justifier de la source de son approvisionnement par présentation de factures. *Contactez Aile pour tout conseil sur la gestion des boisements et la qualité du combustible.*
3. **Déposer le dossier de demande de subvention** : par courrier auprès de Aile, **1 mois avant la date d'instruction** au comité de gestion du Plan bois énergie Bretagne.
  - formulaire de demande de subvention dûment rempli, daté et signé
  - n° SIRET - code APE de l'exploitation (fournir un extrait Kbis)
  - devis signés par l'artisan et le porteur de projet
  - 2 RIB
  - lettre motivant la demande de subvention, datée et adressée aux « partenaires du Plan bois énergie Bretagne »
4. **Présentation du projet pour avis technique au comité de gestion du Plan bois énergie Bretagne** : 6 réunions par an.
  - l'avis est négatif : le porteur de projet reçoit une décision négative argumentée
  - l'avis est positif : le dossier est présenté lors des commissions permanentes du Conseil Régional et du Conseil Général concerné, et à une commission Ademe.

### **Les travaux peuvent commencer à partir de la date du comité de gestion.**

5. Si l'avis des commissions permanentes est positif, le porteur de projet reçoit un courrier de chacune des assemblées notifiant l'attribution de leur subvention.

*Le porteur de projet dispose d'un délai allant de 12 à 24 mois pour la réalisation de l'installation : ce délai est indiqué dans les conventions notifiant l'attribution des subventions.*

6. **Réception des travaux pour la mise en paiement** : Aile réalise la réception des travaux lorsqu'ils sont achevés. Le maître d'ouvrage doit fournir un récapitulatif des dépenses sur papier à entête de l'entreprises, daté et signé ainsi que l'ensemble des factures acquittées justifiées selon le projet initial. La subvention est versée en une fois sur présentation de ces documents.



**Association AILE** : renseignements, instruction technique et financière des demandes de subvention

Contact : Marc Le Tréis au 02 99 54 63 23

Version juillet 2011